## VILLE DE CAYEUX-SUR-MER COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 6 mai 2021 à 18 heures 00, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- M. Jean-Pierre BOYARD qui donne procuration à M. Philippe BOUTTÉ
- M. Régis BRUNET qui donne procuration à Mme Martine CRÉPIN
- Mme Fanny SAINT-UPÉRY qui donne procuration à Mme Hélène CARON
- M. Emmanuel NOIRET qui donne procuration à M. Alexandre PION
- Mme Julie CARU qui donne procuration à M. Alexandre PION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Philippe BOUTTÉ a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Contrairement à ce que précise le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 avril, M. Pion fait remarquer que le compte-rendu a été adopté à l'unanimité par 17 voix POUR et non 18, rappelant que Mme Saint-Upéry n'a pas pris part au vote, étant arrivée après.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité par 19 voix POUR.

#### ORDRE DU JOUR

1	Aménagement du territoire	Le Hourdel - Gestion des flux - Travaux phase 3 - Plan de financement
2	Aménagement du territoire	Convention d'adhésion "Petites villes de demain 2020-2026"
3	Aménagement du territoire	Enquête publique GSM - Avis
4	Domaine et patrimoine	Cession immeuble 116 bis rue du Maréchal Foch - Acte de notoriété acquisitive
5	Domaine et patrimoine	Délibération échange parcelles AB 03 et AB 06
6	Finances locales	Remboursement de l'analyse de l'eau de rejet de la station d'épuration à la Société horticole
7	Finances locales	Subvention à l'association du Festival de l'Oiseau
8	Finances locales	Subvention à l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme
9	Finances locales	Affaire ZERAFA/Commune de Cayeux-sur-Mer - Versement d'une indemnité
10	Finances locales	Participation financière - SMUR de la ville d'Eu
11	Commande publique	Demande de subvention auprès de l'ANAH, diagnostic complémentaire revitalisation centre-bourg
12	Institutions et vie politique	Remboursement des frais de garde des élus
13	Institutions et vie politique	Modification des statuts du SMBS-GLP
14	Personnel communal	Contrat d'assurances statutaires - renouvellement du contrat 2022 - 2025

15	Personnel communal	Transformation de postes
16	Personnel communal	Prestation de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection
17	Voirie	Déclassement RD 102 (Le Hourdel) - Fixation des nouvelles limites d'agglomération
	Questions diverses	
	Informations diverses	

\*\*\*\*\*

2021 - 05 - 034
Gestion des flux du Hourdel – Report de la desserte du parking des Dunes – Phase travaux

Vu la délibération du conseil régional n° 2021.00162 en date du 4 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-11-073 en date du 18 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération reprise en objet, suite à la réalisation du parking des Argousiers et de la Saulaie à l'arrière du hameau du Hourdel (<u>unité fonctionnelle</u> 1), ainsi qu'au dépôt des dossiers liés aux autorisations administratives requises, il est proposé d'engager la phase « travaux » pour :

- <u>Unité fonctionnelle 2</u> : le report de la desserte du parking des dunes en dehors du Hourdel
- <u>Unité fonctionnelle 3</u> : la reconversion de l'actuelle voie de desserte du parking des Dunes en voie verte.

A l'issue des études, le Comité Syndical réuni 19 juin 2020 a validé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation.

Cette dernière a permis de retenir l'entreprise STPA pour le lot 1 (VRD) et l'entreprise TRANCART pour le lot 2 (Plantations), pour un coût total de 203 026,74 €HT.

Le contenu et le coût de cette phase « Travaux » intègrent les postes suivants :

Postes		€HT
Travaux - Lot n°1 - VRD		180 000,00
Travaux - Lot n°2 - Plantations		25 000,00
Maîtrise d'œuvre "Réalisation" (VISA-DET-AOR)		9 000,00
Coordonnateur S.P.S.		800,00
Constats d'huissier (2)		1 000,00
Aléas de Chantier (6%)		12 948,00
	TOTAL	228 748,00
	arrondi à	229 000,00

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires	%	€HT	
Région Hauts de France (PRADET)	30%	68 700	
Département de la Somme (DICD 80)	30%	68 700	
Commune de Cayeux-sur-Mer	40%	91 600	
TOTAL	100%	229 000	

Ces travaux sont programmés durant le 2<sup>nd</sup> semestre 2021, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

M. Pion demande pourquoi la Région a revu à la baisse sa participation.

M. le Maire explique que c'est lié au décalage dans le temps des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- VALIDE le contenu de la phase « travaux »,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel, notamment la participation financière de la commune de Cayeux-sur-Mer.

# 2021-05-035 Aménagement du territoire – Convention « Petites villes de demain »

# Monsieur le Maire expose :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présente des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit permettre ainsi d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de demain par courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 21 décembre 2020.

La présente convention d'adhésion Petites Villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devrait être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, des études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

- CONFIRME l'intérêt de la commune à adhérer au programme des Petites Villes de demain.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de demain 2020-2026 de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-sur-Somme.

# 2021-05-036 Environnement – Avis enquête publique extension GSM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de l'Environnement, Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021

#### Monsieur le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 24 juillet 2019, par la société GSM, dont le siège social est situé, Les Technodes à GUERVILLE (78931), en vue de l'extension et de la modification des conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière sise Pointe du Hourdel à Cayeux-sur-Mer, complétée le 13 août 2019, y compris les plans produits à l'appui de cette demande, L'enquête publique se déroule du lundi 19 avril 2021 – 9 h 00 au mercredi 19 mai 2021 inclus à 17h00.

Quatre permanences ont lieu en mairie de Cayeux-sur-Mer :

- Lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 6 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'enquête publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Emet un avis favorable à l'enquête publique.

#### 2021-05-037

# Domaine et patrimoine - Cession immeuble 116 bis rue du Maréchal Foch - Acte de notoriété acquisitive

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de vendre, par délibération en date du 12 juin 2020, l'immeuble sis 116 bis rue du Maréchal Foch, cadastré section AT49 ET AT50, au prix de 180 000 € dont 3 000 € de mobilier, à Monsieur et Madame ROUSSEAUX et que la commune ne dispose pas de titre de propriété.

Il y a donc lieu d'établir un acte de notoriété acquisitive aux termes duquel deux témoins et le Maire attesteront que la propriété de la commune est de notoriété publique et qu'elle se comporte en tant que propriétaire depuis plus de 30 ans de manière incommutable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

POUR : 16

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 3** 

#### DECIDE:

- D'établir un acte de notoriété acquisitive pour l'immeuble 116 bis rue du Maréchal Foch
- Désigner Monsieur Joseph KIRKEGAARD et Madame Marie-Christine MOPIN comme témoins pour attester que cette propriété de la commune est de notoriété publique et que la commune se comporte en tant que propriétaire depuis plus de 30 ans de manière incommutable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

# 2021-05-038 Echange de parcelles AB 03 et AB 06

#### Monsieur le Maire expose :

En prévision d'une éventuelle extension de l'aménagement au nord du boulevard du Général Sizaire, la ville de Cayeux-sur-Mer souhaite procéder à un échange de terrains.

Considérant que la parcelle AB 03, appartenant à la SCI Les Galets de la Plage, jouxte l'aménagement susvisé.

Considérant que la parcelle AB 06, appartenant à la ville de Cayeux-sur-Mer, est située face à la résidence de la SCI Les Galets de la Plage.

Considérant que ces deux parcelles sont toutes deux situées le long de l'avenue du Commandant Yves Masset,

Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée AB 03, d'une contenance de 13a 71ca, appartenant à la SCI Les Galets de la Plage est estimée à 1 371,00 € par France Domaine,

Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée AB 06, appartenant à la ville de Cayeux-sur-Mer, d'une contenance de 13a 35ca, commune est estimée à 1 335,00 € par France Domaine,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 06 appartient au domaine communal privé,

Vu le Code civil article 1702,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L 1311-12,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L 1111-4, L3211-23 et L4111-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget du 5 septembre 1986 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la possibilité d'acquisition de ce terrain par la procédure d'échange,

Vu les avis de France Domaine en date du 4 mars 2021,

M. Rimbault souligne que cet échange de parcelles est important pour les aménagements à venir sur l'avenue du Commandant Masset, notamment par rapport au futur carrefour à sens giratoire.

M. Pion souhaite savoir si le propriétaire a donné son accord.

M. Rimbault lui confirme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

ABSTENTION:

0

ACCEPTE l'échange de la parcelle cadastrée AB 03 d'une contenance de 13a 71ca appartenant à la SCI Les Galets de la Plage contre la parcelle cadastrée AB 06 appartenant à la ville, d'une contenance de 13a 35 ca.

DESIGNE la SELARL BUTEL-SIGWALD, Notaires associés à Saint-Valery-sur-Somme pour la bonne exécution de cette opération.

DECIDE la prise en charge par la commune des frais de géomètre et d'acte notarié.

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à ce contrat d'échange.

#### 2021-05-039

# Société horticole de Cayeux - Remboursement facture analyse rejet d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre son activité, la Société horticole de Cayeux a fait procéder à des analyses de l'eau de rejet de la station de dépollution qui jouxte les jardins.

Les analyses, réalisées par le laboratoire départemental d'analyse et de recherche pour un montant de 238,82 € T.T.C., ont été réglées par l'association.

Il est proposé au conseil municipal que la commune rembourse la Société horticole de Cayeux.

M. le Maire ajoute que Véolia a également effectué des analyses de l'eau de rejet et que les résultats sont probants. Il précise que le changement des membranes de la station d'épuration est en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

ABSTENTION:

APPROUVE le remboursement de la facture à la Société horticole de Cayeux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

# 2021-05-040

Finances locales - Association « Festival de l'Oiseau et de la Nature » - Versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 30ème festival de l'Oiseau et de la Nature se déroule du 24 avril au 2 mai 2021.

En respect des dispositions liées à la crise sanitaire, les sorties nature et la diffusion des films en salle sont annulées, mais le festival a bien lieu, sous une forme totalement inédite :

- Les films seront diffusés sur le site internet du festival
- Les galeries des concours photos seront visibles sur internet, avec un vote en ligne pour l'attribution du prix du public du concours photo international.
- Des expositions en extérieur à Cayeux-sur-Mer, Abbeville, Le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme, sont accessibles pour tous ceux qui habitent dans un rayon de 10 km.

- Des rendez-vous quotidiens en direct et en replay, sur la page Facebook et sur la chaine Youtube du Festival.

À Cayeux-sur-Mer, une exposition est installée en extérieur, sur le boulevard du Général Sizaire. Dans le cadre du concours "Mon plus beau coin de nature" de Picardie, les photos exposées cette année ont été sélectionnées parmi les plus belles des cinq dernières éditions.

Afin de venir en aide à l'association organisatrice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention d'un montant de 5 000 €.

M. La Monica rappelle que l'an dernier la Ville n'avait pas accordé de subvention.

Mme Szablowski se félicite du montant de l'aide allouée car le Festival de l'Oiseau et de la Nature est un rendez-vous incontournable qui lance véritablement la saison touristique et anime la Ville.

M. Prouvost souhaiterait que la Ville puisse exposer des photos du Festival toute l'année, notamment à La Mollière et dans les espaces prisés par les promeneurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme de 5 000 € correspondant à l'aide financière accordée pour cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

# 2021-05-041 Finances locales – « Fête de la vapeur » – Versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Salvatore LA MONICA qui informe l'assemblée que la fête de la vapeur est programmée les 3 et 4 juillet 2021.

Pour cette 11ème édition, le Chemin de Fer de la Baie de Somme (C.F.B.S.) fêtera les 50 ans de son exploitation touristique.

Fruit de 50 ans de travail, le CFBS a restauré et préservé un patrimoine inestimable (locomotives à vapeur et diesel, autorail, voitures, fourgons et wagons d'un autre temps). Aujourd'hui, il possède le plus grand parc de matériel ferroviaire en France.

La Fête de la Vapeur est un événement fort permettant au grand public de découvrir ce patrimoine d'antan.

De nombreuses associations ferroviaires françaises et européennes participent à cet événement, afin de présenter un panorama complet du patrimoine ferroviaire du siècle dernier.

En complément des présentations de matériels ferroviaires, de nombreuses animations sont proposées sur le thème du train (modélisme, vapeur vive...) mais également pour la valorisation des savoir-faire locaux (artisanat local, produits du terroir...) et pour replonger le public dans une ambiance "Belle-Epoque" (personnes costumées, voitures anciennes...).

Afin de venir en aide à l'association organisatrice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention d'un montant de 4 000 €.

M. La Monica précise que l'exploitation de la ligne St-Valery — Cayeux n'est pas rentable pour l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme, pire, qu'elle est déficitaire. Le fait que le Petit Train ne puisse pas être abrité la nuit à Cayeux met en difficulté les finances de l'association. Pour éviter les allers-retours à vide, les parties prenantes réfléchissent à la possibilité de prolonger la voie ferrée jusqu'à un bâtiment communal. La locomotive et ses wagons y passeraient la nuit en haute saison. L'élu détaille ensuite le programme de la Fête de la Vapeur sur l'avenue Carnot et le parvis de la gare.

Mme Caron se réjouit de l'organisation de cet évènement qui attirera la grande foule.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

POUR: 19

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme de 4 000 € correspondant à l'aide financière accordée pour cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

#### 2021-05-042

Décision d'ester en justice – compte-rendu de la décision dans l'instance n° 1802338-4 du Tribunal administratif d'Amiens – Affaire commune / Zerafa

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-09-052 du 28 septembre 2018, il avait été autorisé à ester en justice dans le recours enregistré sous le n°1802338-4 auprès du tribunal administratif d'Amiens le 31 juillet 2018.

Mme Martine CRÉPIN dresse la situation.

Elle expose que la requérante, Madame Myriam BOUVIER épouse ZERAFA, demandait au tribunal :

- D'annuler l'arrêté du 5 juin 2018 par lequel le Maire de Cayeux-sur-Mer a retiré l'autorisation tacite dont elle bénéficiait et lui a refusé la délivrance d'un permis de construire une maison individuelle sur un terrain cadastré section AY n°291 situé 24 rue Oscar Gorré à Cayeux-sur-Mer, valant permis de démolir
- À titre subsidiaire, d'ordonner au dire droit, une expertise et de désigner tel expert géomètre qu'il plaira au Tribunal
- De mettre à la charge de la commune de Cayeux-sur-Mer une somme de 3 000 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Elle soutenait que :

- L'arrêté est entaché d'incompétence de son auteur
- L'arrêté attaqué méconnaît les dispositions de l'article L. 424-5 du code de l'urbanisme, en ce que le permis de construire tacite du 17 mars 2018 n'était entaché d'aucune illégalité de nature à fonder un retrait
- Un géomètre expert désigné par le tribunal pourrait effectuer un relevé contradictoire en reprenant les limites du plan d'alignement établi en 1898
- L'arrêté attaqué est entaché d'un détournement de pouvoir

Par un mémoire en défense, enregistré le 24 septembre 2019, la commune de Cayeux-sur-Mer, conclut au rejet de la requête et à ce que la somme de 1 500 € soit mise à la charge de la requérante en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, outre les entiers dépens.

Elle fait valoir que les moyens soulevés par Madame BOUVIER épouse ZERAFA ne sont pas fondés.

Vu l'audience du 3 novembre 2020, il est rendu compte de la décision du 24 novembre 2020 :

- L'arrêté du 5 juin 2018 pris par le Maire de Cayeux-sur-Mer, portant retrait de l'autorisation tacitement accordée à Madame BOUVIER épouse ZERAFA, et refus de permis de construire valant permis de démolir sollicité, est annulé
- La commune de Cayeux-sur-Mer versera une somme de 1 500 € à Madame BOUVIER épouse ZERAFA au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
- Les conclusions de de la commune de Cayeux-sur-Mer tendant à l'application des dispositions des articles L. 761-1 et R. 761-1 du code de justice administrative sont annulées.

Suite à l'exposé de Mme Crépin, M. Prouvost demande pourquoi la Ville ne fait pas appel de la décision du Tribunal administratif.

Mme Crépin répond qu'il est trop tard.

M. Pion conclut que ce dossier aura au moins permis d'actualiser un plan du 19ème siècle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

POUR: 16

CONTRE: 0

ABSTENTION: 3

PREND ACTE de la décision du Tribunal Administratif en date du 24 novembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## 2021-05-043

# Finances locales - Participation financière au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose :

En 1997, une convention a été signée entre la ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région Eudoise, tant dans la Seine-Maritime que dans la Somme.

La ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 € par an.

En 2004, compte-tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0,46 € par habitant.

Cette charge restant lourde, la commune, après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour que la participation des communes soit portée à 0,50 € par habitant.

A titre d'information, le SMUR de la ville d'Eu est intervenu 5 fois dans notre commune pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une participation financière d'un montant de 1 250 €.

Mesdames Szablowski, Esquenet, Bracke et Caron insistent sur la qualité des urgences de l'Hôpital d'Eu (prise en charge, réactivité, compétence et dévouement du personnel médical).

M. La Monica précise que cette subvention est allouée sur la base du volontariat.

M. le Maire ajoute que la Ville de Mers a versé 1 397€ pour 45 interventions sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 250 € à la ville d'Eu, correspondant à la participation financière relative au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

#### 2021-05-044

Finances publiques – Demande de subvention auprès de l'ANAH - Diagnostic complémentaire revitalisation centre-bourg

# Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-bourg, la Ville de Cayeux-sur-Mer doit approfondir le diagnostic « habitat » au-delà du périmètre initialement défini, ce qui lui permettra à l'avenir d'être éligible à certaines aides.

Sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira prochainement, et d'une délibération du Conseil Municipal qui entérinera cet avenant, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH), pour approfondir l'analyse sur l'habitat indigne.

Cette étude estimée à 25.450,00 euros HT, a été inscrite au budget 2021 – section investissement.

M. Pion, étonné par les chiffres annoncés, demande sur quoi les autorités se sont basées pour trouver 240 logements vacants dans le centre-bourg.

M. le Maire répond que Quartier Libre a travaillé à partir de fichiers de l'Etat, notamment de la DGFIP.

M. Pion souhaite savoir si cette étude complémentaire ne peut pas être rattachée au programme Petites villes de demain ?

M. le Maire indique que ça n'est pas possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 16** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 3** 

- APPROUVE le dépôt de cette demande de subvention à hauteur de 50 % du montant H.T, auprès de l'ANAH, après avis de la commission d'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## 2021-05-045

Institutions et vie politique - Remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

FIXE comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical

De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non- imposition

DIT que des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

# 2021-05-046 Institutions et vie politique - Modification des statuts du SMBS-GLP

#### Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 8 avril 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (S.M.B.S. – G.L.P.) a délibéré sur les projets de statuts afin d'approuver le transfert de la compétence de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (C.C.V.S.) sur la gestion du trait de côte et la défense contre la mer au profit du syndicat mixte, ainsi que la modification de l'article 3 relatif à l'évolution juridique de la régie « Destination Baie de Somme » en qualité de personnalité morale et de l'autonomie financière, qui se déclinent comme suit :

# 1. Transfert de compétence de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs au profit du SMBS-GLP

Par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021, le syndicat mixte a été reconnu en qualité d'EPAGE. A ce titre, il intervient dans le cadre des compétences que ses EPCI membres lui ont transférées au titre de la GEMAPI, au nom et pour son compte.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-7 5° du Code de l'environnement, la C.C.V.S. va adhérer au syndicat mixte pour lui transférer sa compétence en matière de gestion du trait de côte et défense contre la mer.

Le syndicat mixte va donc être légitime pour intervenir sur le périmètre des systèmes d'endiguement des « Bas-champs » et de la « Bresle », et, plus généralement, sur les communes de Woignarue, Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Mers-les-Bains et Le Tréport. Son périmètre d'intervention sera limité, en partie sud, en s'arrêtant à la digue nord de l'entrée du port du Tréport dans le cadre du système d'endiguement de la « Bresle » ainsi que de la gestion du trait de côte.

# 2. Evolution juridique de la régie « Destination Baie de Somme » : modification de l'article 3 des statuts

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le syndicat mixte a approuvé le principe de faire évoluer la régie « Destination Baie de Somme » vers une régie à caractère industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'article 3 des statuts du syndicat mixte précise que la régie est chargée de la gestion et l'exploitation des équipements et qu'elle est dotée de la seule autonomie financière.

La transformation de la régie nécessite donc une modification de cet article en indiquant qu'elle est désormais dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte

M. Pion demande si ce cette évolution juridique aura une conséquence sur le fonctionnement de la régie.

M. le Maire assure que ce changement n'impactera pas le quotidien des sites touristiques de la régie Destination Baie de Somme (Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires, Cap Hornu Hôtel- Restaurant, Maison de la Baie de Somme, Aquaclub, Golf de Belle Dune) et facilitera la gestion comptable de ces équipements en leur octroyant une plus grande autonomie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix :

**POUR: 17** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 2** 

• APPROUVE les statuts du syndicat mixte

#### 2021-05-047

# Personnel communal - Renouvellement du contrat d'assurances statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

### Monsieur le Maire expose :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption
- Agents affiliés à 'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31 décembre 2020 : 38
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31 décembre 2020 : 6

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 16** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 3** 

CHARGE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# 2021-05-048

# Personnel communal – Transformation de postes

Monsieur le Maire expose :

Considérant les nécessités de service, les avancements de grade, il y a lieu de créer et de supprimer des postes.

M. Pion souhaite en savoir plus sur la stagiairisation d'un agent.

M. le Maire explique que celle-ci est rendue possible grâce aux prochains départs à la retraite d'agents communaux et qu'elle concerne une employée qui est en CDD depuis quelques années. Il ajoute que

cette délibération permet aussi de récompenser un collaborateur titulaire qui a récemment obtenu un concours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

POUR: 16

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 3** 

**DECIDE** la création et la suppression des postes suivants :

	Postes supprimés	Postes créés	Date
Adjoint Technique Territorial	2		01/07/2021
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe		2	01/07/2021
Agent de maîtrise principal		1	01/10/2021
Adjoint administratif territorial contractuel	1		01/07/2021
Adjoint administratif stagiaire		1	01/07/2021

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

# 2021-05-049 Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

## Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail. En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propos d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

M. Pion demande si cet agent travaillera en interface avec le CHSCT communal.

M. le Maire lui confirme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

# 2021-05-050 Voirie – RD 102 – Nouvelle limite d'agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil départemental de la Somme en date du 7 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal de Cayeux-sur-Mer en date du 7 octobre 2020,

VU le procès-verbal de remise en date du 16 décembre 2020,

### Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal a approuvé le classement dans la voirie communale d'une section de la RD 102, entre les PR 18+807 et PR 19+520, en chaussée complète, sur une longueur de 671 m.

Ce déclassement de voirie a engendré le versement d'une soulte de 70 000 € du conseil départemental à la commune.

La commune est dorénavant gestionnaire de cette portion de voirie et doit en assurer son entretien. Il convient désormais de fixer la nouvelle limite d'agglomération.

M. le Maire annonce la signature prochaine d'une convention avec le Syndicat Mixte pour rendre payant le parking des dunes à côté du Blockhaus du Hourdel. La moitié des recettes sera encaissée par la Ville et l'autre moitié par l'établissement public. Le gain de ce dernier financera des actions vertueuses d'amélioration du cadre de vie et/ou de l'accueil des touristes sur le territoire cayolais.

M. Pion demande si toutes les zones de stationnement seront concernées par ce 50/50.

M. le Maire répond que non, en rappelant que ce site relève de la propriété du Syndicat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

**POUR: 19** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

FIXE la nouvelle limite d'agglomération au PR 19+520.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la fixation de ces nouvelles limites d'agglomération.

#### Informations diverses

M. le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera en juillet.

\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 19h15.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 11 mai 2021.

